

# FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE

L'ATALANTE [MAISONS LAFFITTE]  
LE FONTENELLE [MARLY LE ROI]

du 6 au 8 juin 2024

## RÈGLEMENT DU FESTIVAL

La nouvelle édition du Festival du Court-Métrage de Maisons-Laffitte et Marly-le-Roi organisée par la société Cinelab France se déroulera du 6 au 8 JUIN 2023 dans les cinémas l'Atalante de Maisons-Laffitte et le Fontenelle de Marly-le-Roi.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. La compétition accepte les catégories suivantes : Fiction - Documentaire - Animation. Ne sont pas autorisés à concourir : les clips musicaux et expérimentaux, films érotiques ou pornographiques, films de propagande et films institutionnels.
2. Le film ne peut durer plus de 25 minutes au maximum.
3. Le film doit avoir été achevé après le 1er mars 2023. Les réalisations antérieures à cette date ne seront pas acceptées.
4. Si le film est en version étrangère, il doit être accompagné de sous-titres en français.
5. L'inscription des films doit avoir lieu entre le 10 novembre 2023 et le 31 décembre 2023 au plus tard.
6. L'inscription est gratuite.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. L'inscription se fait de préférence via la plateforme : [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)
7. Les films peuvent également être envoyés par mail sous la forme d'un lien à l'adresse suivante : [festivalcourtml@gmail.com](mailto:festivalcourtml@gmail.com) ou en DVD à l'adresse du Cinéma l'Atalante au 48 rue du Prieuré 78600 MAISONS-LAFFITTE avant le 31 décembre 2023 au plus tard (récépissé signé par le Cinéma l'Atalante de Maisons-Laffitte ou cachet de la poste faisant foi).
8. Lors de l'inscription, les adresses mails du réalisateur et de la production doivent impérativement être indiquées.
9. Lors de l'inscription, les coordonnées téléphoniques des ayants droits des films doivent être indiquées.
10. Lors de l'inscription, le présent règlement doit être retourné signé par le responsable de l'inscription du film.

Retour des documents :

Les DVD seront retournés sur demande uniquement contre remboursement des frais de port. À cet effet, les candidats ne résidant pas en France devront joindre 3 IRC (coupons

réponse internationaux, dûment estampillés par le bureau de poste local) et les candidats résidant en France, 3 timbres au tarif lettre normale en vigueur.

## **SÉLECTION DES FILMS**

Les comités de sélection se réuniront dans le courant du mois de mars 2024

Les décisions des comités de pré-sélection seront sans appel.

## **POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS À CONCOURIR LES 6 et 7 JUIN**

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par email avant la fin du mois d'Avril 2024. Il leur sera alors demandé de fournir à la date précisée dans ce courriel :

- 1.** Les candidats fournissent un DCP numérique conforme à la diffusion en salle et non crypté (sans clé KDM) à minima 15 jours avant le début du festival sur disque dur ou clé USB expédié par courrier recommandé ou coursier au Cinéma l'Atalante de Maisons-Laffitte.
- 2.** Si le film est en version étrangère, ils doivent fournir un DCP avec une Version Originale Sous-Titrée en français.
- 3.** Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à ne pas retirer leurs films dès lors qu'ils l'ont inscrit à concourir à la compétition officielle.
- 4.** Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à fournir les informations nécessaires à la promotion de l'événement (2 à 4 photos du film en haute qualité / une fiche film format word mentionnant : titre, réalisateur, comédiens principaux, année de production, durée et synopsis / la bande annonce du film)
- 5.** La présence du réalisateur ou d'une personne de la production ou d'un des comédiens principaux du film est **OBLIGATOIRE** le 6 et 7 Juin (selon la date de

projection / présentation du film au public). En cas d'absence de ceux-ci, aucun prix ne pourra leur être décerné.

Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

### **LE JURY ET RÉCOMPENSES**

Un jury de plusieurs personnalités reconnues dans leurs domaines respectifs est constitué et remet le Prix du Jury le Samedi 8 juin.

Le film récompensé par le Jury reçoit un prix de 800 euros et sera diffusé une semaine cinématographique sur les sites de Maisons-Laffitte et Marly-le-Roi pendant la Fête du Cinéma en juin 2024.

Aucun prix ne pourra être décerné à tout film dont un des membres de l'équipe (réalisateur, personne de la production ou un des comédiens principaux) est absent le jour de sa diffusion lors du festival.

Les décisions du jury officiel seront sans appel.

### **DIFFUSION ET DROITS**

Les courts-métrages seront libres de droits pour toute la durée du Festival. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit l'organisation contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court-métrage inscrit pour la participation au Festival du Court-Métrage de Maisons-Laffitte et Marly-le-Roi.

Les réalisateurs participant à la compétition autorisent la société Cinelab France (L'Atalante Maisons-Laffitte, Le Fontenelle Marly-le-Roi et l'Eden Montmorency) à diffuser une partie de leur court-métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'œuvre, du réalisateur et/ou du festival. Aucune utilisation commerciale des courts métrages retenus ne sera faite par Cinelab France.

### **ASSURANCE ET TRANSPORT**

L'expéditeur prend en charge les frais de transport aller-retour de la copie, les frais d'assurance et de douane pour toutes les opérations de transit de la copie du film.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés, les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation. En cas de perte ou de

détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

## **LITIGES**

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

La société Cinelab France, organisatrice du Festival du Court-Métrage de Maisons-Laffitte et Marly-le-Roi se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Nom et signature  
précédés de la mention « lu et approuvé »